

RESOLUTION N° AGN/59/RES/2	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :
<u>OBJET</u> :	1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1990
Renforcement du rôle du Secrétariat général dans la coordination internationale des activités relatives à la répression du trafic de drogues	1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Drogues à la sous-rubrique : Résolutions visant plusieurs genres de drogues à la fois et/ou ayant une portée générale en ce qui concerne la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic et l'abus des drogues

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 59ème session à Ottawa, du 27 septembre au 3 octobre 1990,

CONSIDERANT que l'augmentation constante de la criminalité liée aux drogues est un sujet de préoccupation pour la communauté internationale,

RECONNAISSANT la diversité, la complexité, la violence et la rapidité caractéristiques des trafiquants de drogues et des groupes de trafiquants internationaux,

RECONNAISSANT EN OUTRE l'importance croissante du recueil et de l'analyse de renseignements comme support des enquêtes internationales en matière de drogues,

CONSIDERANT donc qu'il est maintenant nécessaire de renforcer les tâches des fonctionnaires affectés à la sous-division des stupéfiants,

CONSCIENTE des besoins nouveaux des Bureaux centraux nationaux en matière de supports d'enquêtes,

DEMANDE au Secrétariat général :

- d'élaborer et de tenir, en plus de renseignements stratégiques plus nombreux, des formes de renseignements tactiques, afin que les informations détenues par le Secrétariat général puissent être traitées, complétées grâce à un recueil actif de données auprès des pays membres et ensuite analysées, en vue de mettre au point un plan policier pour réprimer la criminalité en matière de drogues dans les pays de production, de transit et de consommation,

.../...

RESOLUTION N° AGN/59/RES/2

- d'effectuer un travail de renseignement opérationnel, lié aux enquêtes, à partir de la base de données du Secrétariat général - complétée au moyen d'informations complémentaires recueillies auprès des pays membres -, dans le but de préparer des analyses et des rapports de situation permettant d'identifier les bandes internationales de trafiquants de drogues et leurs membres, ainsi que de lancer et de faciliter des enquêtes préliminaires dans les pays membres concernés,
- de promouvoir des échanges de renseignements efficaces et de faciliter les enquêtes internationales en matière de drogues, et en particulier la localisation des profits illicites de la drogue, en développant le travail de liaison et les conseils,
- de coordonner, avec l'accord des pays concernés, les enquêtes internationales et les opérations de police transfrontières,
- d'adapter le travail de la sous-division des stupéfiants en fonction de ces objectifs et aussi de développer le travail du Secrétariat général concernant le blanchiment de fonds grâce à des moyens humains et matériels accrus ;

INVITE les pays membres, conformément aux résolutions adoptées antérieurement, à :

- faciliter l'extension des services concernés du Secrétariat général par l'apport de moyens humains et matériels,
- fournir au Secrétariat général tous les renseignements relatifs à la lutte contre les drogues et au blanchiment de fonds qui sont nécessaires à la mise en oeuvre de ces mesures,
- développer leurs services centraux nationaux afin d'oeuvrer - en collaboration avec le Secrétariat général - à une répression efficace de la criminalité en matière de drogues.
